

## **OSE Immunotherapeutics**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**NEXBONIS ADVISORY**

7, rue Léo Delibes  
75016 Paris  
S.A.S. au capital de € 209 487  
984 642 744 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## OSE Immunotherapeutics

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société OSE Immunotherapeutics,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### ■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec M. Didier Hoch, président du conseil d'administration de votre société

#### **Contrat de service de conseil (*consulting agreement*)**

##### ***Nature et objet***

Le contrat de services de conseil (*consulting agreement*), conclu avec M. Didier Hoch, a été autorisé par votre conseil d'administration du 20 juin 2025.

Le contrat a une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

##### ***Modalités***

La rémunération a été fixée à € 6 666 par mois hors taxes, soit un coût global d'environ € 20 000 sur la période de trois mois susvisée, hors frais de déplacement éventuels soumis à l'approbation préalable.

Les charges constatées pour l'exercice écoulé au titre de cette convention sont de € 20 000.

##### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Dans le contexte de contentieux avec certains actionnaires minoritaires, votre directeur général a sollicité un accompagnement spécifique de M. Didier Hoch sur les aspects gestion et communication de crise. Cet accompagnement était indépendant de son mandat de président du conseil d'administration.

- ▶ Avec M. Nicolas Poirier, directeur scientifique et directeur général de votre société

#### **1) Avenant n° 13 au contrat de travail**

##### ***Nature et objet***

L'avenant n° 13 au contrat de travail de M. Nicolas Poirier a été autorisé par votre conseil d'administration du 9 septembre 2025.

L'objet de l'avenant consiste à la régularisation de la convention individuelle de forfait annuel en jours de M. Nicolas Poirier.

##### ***Modalités***

L'avenant annule et remplace les dispositions de l'article 1 de l'avenant n° 8 au contrat de travail, aux fins de mettre en conformité la clause relative à la durée du travail (forfait de 218 jours travaillés par an). Cet avenant est conclu sans incidence sur la rémunération de M. Nicolas Poirier.

##### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Mise en conformité du contrat de travail existant.

#### **2) Protocole transactionnel**

##### ***Nature et objet***

Le protocole transactionnel, conclu entre votre société et M. Nicolas Poirier, a été autorisé par votre conseil d'administration du 9 septembre 2025.

Le protocole a pour objet de procéder au règlement transactionnel et définitif de tout litige relatif à la conclusion et/ou l'exécution du contrat de travail de M. Nicolas Poirier, consécutivement à la constatation de l'irrégularité de la convention individuelle de forfait en jours issue de l'avenant n° 8 du 20 janvier 2022.

### **Modalités**

Les conditions financières consistent au versement d'une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de € 500 000 bruts correspondant à douze mois de rémunération brute, soumise à charges sociales et à impôt sur le revenu.

Le versement est effectué au départ effectif de M. Nicolas Poirier de votre société, dans le cadre d'un licenciement (sauf faute lourde) ou d'une rupture conventionnelle signés d'ici le 31 décembre 2026, ou par la prise d'acte de la rupture du contrat de travail dans les conditions prévues au protocole.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Cet accord permet de prévenir tout litige potentiel entre M. Nicolas Poirier et votre société.

- ▶ **Avec l'Université d'Angers et la société Inside Therapeutics (dont MM. Marc Le Bozec, directeur général de votre société, et Alexis Peyroles, administrateur de votre société, sont actionnaires)**

### **Accord de consortium**

#### **Nature et objet**

L'accord de consortium, conclu le 17 décembre 2025 dans le cadre du projet de recherche dit HexARN, a été autorisé par votre conseil d'administration à la même date.

Le projet HexARN est financé par l'Etat, la région Pays de la Loire et Bpifrance dans le cadre de l'appel à projet I-DEMO régionalisé. Votre société assure le rôle de coordinateur du projet.

L'accord a une durée de trente-six mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, soit jusqu'au 30 avril 2028.

#### **Modalités**

Chaque partie reçoit directement l'aide correspondant à sa part de projet, conformément aux conditions de sa convention signée avec l'organisme financeur. Le budget total de votre société au titre du projet s'élève à environ € 2 629 429 (répartie sur les différents lots de travail).

Au titre de l'exercice 2025, votre société n'a perçu aucune somme au titre de cette convention.

#### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Cet accord permet à votre société d'accéder à l'expertise spécifique de la société Inside Therapeutics en matière de production de nanomédicaments, nécessaires au projet HexARN.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec M. Nicolas Poirier, directeur scientifique et directeur général de votre société

**Nature et objet**

Contrat de travail à durée indéterminée conclu avec M. Nicolas Poirier en date du 31 mai 2016.

**Modalités**

Les charges constatées pour l'exercice écoulé au titre de la convention sont de € 471 342.

Paris et Paris-La Défense, le 4 juin 2026


Les Commissaires aux Comptes

NEXBONIS ADVISORY

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :  
  
6AB320AA91524E8...

Jean-Baptiste Bonnefoux

Signed by:  


Franck Sebag